

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
7 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CE446

présenté par  
Mme Bonneton et Mme Allain

-----

**ARTICLE 21**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« État, »,

insérer les mots :

« ainsi que pour les contrats d'assurance afinitaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à permettre au consommateur de résilier un contrat d'assurance accessoire à tout moment, sans frais ni pénalités, après au moins un an.